

AUDITION SIMPLIFIÉE
Cour des petites créances de Richmond. Projet pilote. Règle 9.1

Ce feuillet de documentation renseigne sur l'audition simplifiée de la cour et la manière de s'y préparer. L'audition simplifiée est une nouvelle procédure de la Cour des petites créances de Richmond; projet pilote adopté par la province pour les Cours des petites créances. Ce projet pilote est une initiative de réforme de la justice menée conjointement, par la cour provinciale et par le gouvernement de la province.

Qu'est-ce qu'une audition simplifiée?

Une audition simplifiée est une procédure d'une durée d'une heure réduite à l'essentiel devant un avocat expérimenté qui est juge de paix, aussi appelé adjudicateur. À partir de novembre 2007, toute requête ne dépassant pas 5,000 \$ déposée à la Cour des petites créances de Richmond, excluant les poursuites pour dommages corporels, sera sujette à une audition simplifiée.

Que dois-je faire avant l'audition simplifiée?

Le greffe de la cour de Richmond vous fait parvenir par écrit un avis d'audition simplifiée qui fixe la date de l'audition, ainsi que le formulaire de déclaration préliminaire (formulaire 33).

La déclaration préliminaire est un formulaire à remplir qui résume votre requête. L'adjudicateur examine le formulaire que vous avez déposé ainsi que ceux des autres parties avant l'audition. Le formulaire doit être déposé au greffe **au moins 14 jours avant** l'audition. Vous devez signifier les autres parties d'une copie de votre déclaration préliminaire **au moins sept (7) jours avant** l'audition simplifiée.

Remplir le formulaire selon les instructions qu'il contient. Le formulaire est disponible en ligne au : www.gov.bc.ca – taper « court services » sur la barre de recherche. Vous devez y joindre une déclaration des faits en les classant selon leur date (ordre temporel), le calcul des sommes que vous réclamez, une copie des documents pertinents, ainsi qu'une liste des témoins que vous voulez appeler avec un bref résumé de ce que chacun se propose de dire. Sauf empêchement par la nature même du document, la déclaration préliminaire et tout document en pièce jointe doivent être sur feuilles de format 8 ½ x 11 pouces, écrites d'un côté et sans attaches.

Si vous avez besoin des services d'un interprète vous devez prendre vos dispositions pour qu'il soit présent à l'audition. Veuillez communiquer avec le greffe de la cour de Richmond pour plus de renseignements.

Comment se déroule l'audition simplifiée?

Au début des procédures, l'adjudicateur vous demandera de faire le serment ou d'affirmer solennellement de dire la vérité. Vous serez appelé à déclarer quels sont les faits pertinents à votre requête, à déposer tout document qui vous justifie et à répliquer à l'autre partie. L'adjudicateur peut vous poser des questions, vous demander de faire le serment que votre déclaration préliminaire est vraie. Il peut entendre des témoins, vous permettre ou permettre à votre avocat de poser des questions aux autres parties. Il peut enfin vous permettre, ou permettre à votre avocat de déposer des soumissions à la cour.

Dans la plupart des cas, l'adjudicateur rend une décision verbale à la fin de l'audition. Si vous n'obtenez pas de décision, l'adjudicateur dispose alors de trente jours, à partir de la fin de l'audition, pour rendre une décision.

Que faire si je ne suis pas prêt ou ne puis être présent le jour choisi pour l'audition simplifiée?

S'il vous est impossible d'être présent à la date d'audition, vous pouvez faire la demande que la date soit reportée. Vous devez d'abord demander aux autres parties de s'accorder sur un changement de date et de le signaler par écrit. S'ils sont d'accord, vous devez déposer un ordre d'assentiment avec leur consentement écrit, auprès du greffe de la cour de Richmond.

S'il vous est impossible d'obtenir l'accord des parties, vous pouvez déposer une demande au greffe (formulaire 16). Vous devez indiquer sur la demande les raisons invoquées pour reporter la date de l'audition. Vous devez aussi stipuler que vous avez demandé le consentement des autres parties. La demande doit être déposée auprès du greffe **au moins sept (7) jours avant** la date de l'audition.

Qu'arrive-t-il si je ne me présente pas à l'audition?

Si vous n'êtes pas présent à l'audition et que vous êtes le demandeur, il est possible que votre requête soit rejetée. Si vous êtes le défendeur, un ordre de paiement peut être émis contre vous.

Ce projet pilote est-il sous évaluation?

Oui. À partir de l'automne 2008 et jusqu'en début 2009, une entreprise en recherche mènera une enquête par téléphone auprès de certaines personnes qui ont été partie dans les procédures simplifiées de la Cour des petites créances. Aucun renseignement permettant de les identifier ne sera utilisé dans le rapport.

Quoique la participation à cette enquête soit optionnelle, l'évaluation sera d'une grande importance quant à déterminer si les changements à la procédure de la Cour des petites créances seront modifiés ou appliqués à d'autres régions de la province. Votre apport sera apprécié si vous êtes en mesure de prendre le temps de nous donner quelque remontée d'information que ce soit, advenant que vous soyez appelé à participer à cette enquête.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS FAITES RÉFÉRENCE À LA RÈGLE 9.1

Disponibles sur le site Web Court Services Branch au: www.gov.bc.ca/ag
Tapez « Court Services Branch » sur la barre de recherche
ou communiquez avec le greffe de la Cour des petites créances de Robson Square
Tél. : 604-660-6549 Téléc. (fax) : 604-660-1797.

Si l'anglais n'est pas votre première langue, veuillez prendre vos renseignements sur le site Web Services de cour (Court Services Branch) au :
www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/index.htm
ou communiquer avec le greffe.

If English is not your first language, please refer to the information available on the Court Services Branch website at www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, or contact the court registry.

如果英语不是您的第一语言，请参见“法院服务分部”（Court Services Branch）网站上的资讯：www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm，或联系法院注册处。

ਜੇ ਅੰਗਰੇਜ਼ੀ ਤੁਹਾਡੀ ਪਹਿਲੀ ਭਾਸ਼ਾ ਨਹੀਂ, ਤਾਂ ਕ੍ਰਿਪਾ ਕਰਕੇ ਕੋਰਟ ਸਰਵਿਸਜ਼ ਬ੍ਰਾਂਚ ਦੇ ਵੈੱਬਸਾਈਟ www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, ਉੱਪਰ ਦਿੱਤੀ ਜਾਣਕਾਰੀ ਦੇਖੋ ਜਾਂ ਕੋਰਟ ਰਜਿਸਟਰੀ ਨਾਲ ਸੰਪਰਕ ਕਰੋ।

Nếu Anh Ngữ không phải là ngôn ngữ chính của quý vị, xin xem chi tiết trên website của Court Services Branch (Các Dịch Vụ Tòa Án) tại www.ag.gov.bc.ca/courts/civil/smallclaims/pilot/translations/index.htm, hoặc liên lạc với phòng lục sự tòa.

